Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du budget 2012

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le Conseil communal soumet à l'approbation du Conseil général un budget 2012 équilibré, qui est résumé ainsi :

	Budget 2012	Budget 2011	Comptes 2010
Compte de fonctionnement			
Charges	28'508'000	28'042'000	27'571'169
Revenus	28'508'000	27'745'500	25'406'728
Excédent de charges	*0*	*296'500*	*2'164'441*
Compte des investissements			
Dépenses	10'205'000	3'830'000	199'897
Recettes	950'000	300'000	0
Investissements nets / augmentation	*9'255'000*	*3'530'000*	*199'897*

2. Remarques générales

Le budget 2012 confirme la forte dépendance du ménage communal vis-à-vis de facteurs extérieurs sur lesquels les autorités communales n'ont aucune maîtrise, en particulier les effets extrêmement rapides de l'évolution de la conjoncture sur le produit de l'impôt mais aussi de certaines révisions législatives influençant sévèrement le niveau des charges et des recettes. Cet état de fait nécessite de la part du Conseil communal un pilotage fin et de sang-froid des finances communales.

Ainsi, après des exercices communaux 2009 et 2010 calamiteux présentant un déficit cumulé de plus de 3.99 millions de francs (soit plus de 40% d'une fortune communale chiffrée à 9.4 millions de francs le 1er janvier 2009) suite à la récession la plus profonde enregistrée depuis des décennies, la conjoncture économique permet aujourd'hui de tabler sur des exercices 2011 et 2012 en principe plus sereins. Un bouclement provisoire des comptes 2011 effectué à l'automne permet ainsi d'envisager la sortie des chiffres rouges et le budget 2012 est le premier de l'actuelle législature à être équilibré. Cette amélioration est essentiellement à imputer à la croissance 2010 et 2011 de l'économie qui a permis de parer l'érosion des recettes fiscales et de les réinscrire à la hausse.

Toutefois, les incertitudes entourant les prévisions demeurent très élevées puisque plusieurs facteurs de risque subsistent, certains tenant au rythme de l'expansion et d'autres étant expliqués par la possibilité que des événements entraînent une rechute de l'activité économique ou des marchés financiers (par exemple la crise de la dette souveraine, le taux de change).

En ce sens, il sied de considérer que la croissance de l'économie mondiale a fortement ralenti au cours du deuxième trimestre 2011 et que les perspectives des pays industrialisés se sont nettement assombries. En Suisse, le développement de la conjoncture est pour l'heure entravé à la fois par la force du franc fort et par le

fléchissement de la demande étrangère, la Banque nationale suisse prévoyant même que la croissance du PIB devrait s'interrompre au second semestre 2012 et le climat de consommation des ménages étant déjà dégradé. Au plan strictement neuchâtelois, l'économie, pourtant en grande partie orientée vers l'industrie d'exportation, poursuit dans son ensemble une expansion amorcée depuis le premier trimestre 2010 et aucun fléchissement des perspectives d'affaires à six mois n'est pour l'heure observé, contrairement aux indications disponibles au niveau national.

Parmi les autres facteurs extérieurs non-maîtrisables, les révisions législatives, en vigueur ou à venir, induisent et induiront de profondes variations des charges et des recettes, ce qui rendra délicate la maîtrise de l'évolution du ménage communal.

Ainsi, la mise en œuvre de la loi sur l'accueil des enfants, qui a été acceptée en votation populaire le 19 juin 2011, induira une augmentation des charges de plus de 200'000 francs en 2012 et d'encore 250'000 francs en 2013, alors que le mécanisme de compensation lié à la réforme de la fiscalité des personnes morales, également acceptée le 19 juin dernier, génère sur la période 2011 – 2013 une manne de plus de 4 millions de francs par an s'additionnant au produit de l'impôt issu des entreprises domiciliées sur le territoire laténien (Cf. ci-après le chapitre 3.4, Recettes fiscales).

Simultanément, d'autres révisions législatives sont actuellement à l'élaboration, voire déjà en mains du Grand Conseil, et influenceront inévitablement les budgets communaux. Il en va ainsi du panel de mesures envisagées par le Conseil d'Etat en vue de redresser les finances cantonales (Cf. ci-après le chapitre 3.2, Reports de charges de l'Etat sur les communes), des réformes de la fiscalité des personnes physiques et de la péréquation financière intercommunale, du 3e désenchevêtrement des tâches Etat – communes. En outre, il convient de citer les réflexions menées par le Conseil d'Etat et certaines villes et communes, dont La Tène, concernant la mise en place d'une répartition équitable du surplus des recettes provenant des personnes morales et qui devra succéder au mécanisme provisoire en vigueur sur la période 2011 – 2013 uniquement.

Au vu de ces éléments et pour disposer de la vue la plus fidèle de ce que pourrait être l'exercice 2012, le Conseil communal a pris certains choix, qui sont les suivants :

- mesures salariales : le Conseil communal a intégré toutes les évolutions prévues pour la fonction publique cantonale, mais il a renoncé à certains postes de soutien dans les secteurs autres que l'enseignement (p.ex. stagiaires pour les nettoyages d'été) ; la progression des traitements est expliquée par l'octroi d'un échelon automatique ;
- dépenses sous la maîtrise du Conseil communal : le choix a été fait d'élaborer un budget 2012 qui soit une copie fidèle des budgets 2009 à 2011, en ne procédant qu'aux ajustements (augmentations ou diminutions des dotations budgétaires) dont la nécessité a été révélée au cours des exercices précédents ;
- recettes fiscales : le Conseil communal a adopté des prévisions budgétaires prudentes et cohérentes, basées sur les mêmes sources que celles de l'Etat (soit l'état des taxations 2010 en cours et les adaptations des tranches 2011 pour les personnes physiques, ainsi que les états de taxations au 31 décembre 2010 et le chiffrage PMGEN – abréviation du tableau de bord Personnes Morales GENérales – 2010 pour les personnes morales, en tenant compte des données du mécanisme provisoire de compensation avec valeur à mi-octobre 2011) ;

- prévisions des investissements : comme à l'accoutumée, la plaquette du budget inclut les prévisions des investissements susceptibles d'être effectués l'année prochaine et les années suivantes (Cf. le cahier 4, Prévisions des investissements) ; le Conseil communal est conscient du poids non-négligeable pour les finances communales, en termes de charge d'amortissement et d'intérêts, qui sera causé par la concrétisation de l'ensemble des projets cités, raison pour laquelle il accompagnera chacune des demandes particulières de crédit à l'intention du Conseil général d'analyses financières idoines ; il est toutefois relevé que quatre objets expliquent par eux-seuls une part de 75% de l'investissement net 2012 (9.255 millions de francs), à savoir un crédit voté (la reconstruction du bâtiment sanitaire du camping, 0.95 millions de francs) et trois crédits à voter (la réfection de la rue de la Gare, 3 millions des francs ; le bouclage et l'interconnexion du réseau d'eau, 1.45 million de francs ; la construction d'une passerelle de mobilité douce, 2.3 millions de francs) ; à noter encore que l'augmentation des prévisions par rapport aux budgets précédents est expliquée par la volonté de remédier à la très voire trop faible activité d'investissement depuis la naissance de La Tène.

3. Remarques particulières

Le Conseil communal renvoie aux commentaires figurant en regard du budget de fonctionnement (Cf. le cahier 2) pour des explications détaillées sur les différents comptes du budget 2012. Il livre ici uniquement quelques considérations sur des thèmes particuliers, soit la méthode d'élaboration du budget (chapitre 3.1), le projet de reports de charges de la part de l'Etat sur les communes (chapitre 3.2), les mesures salariales (chapitre 3.3), les recettes fiscales (chapitre 3.4) et la péréquation financière intercommunale (chapitre 3.5).

3.1 Méthode d'élaboration du budget

Comme indiqué ci-avant, le budget 2012 a été à l'élaboration depuis août jusqu'à novembre 2011. Comme les années précédentes, il a été élaboré en deux phases successives. D'abord, des récoltes d'informations et des réflexions ont été menées par dicastère, sous l'égide du responsable politique compétent et avec l'appui des chefs de service concernés. Ensuite, une analyse générale a été effectuée par le plenum du Conseil communal pour aboutir à une vision globale et chiffrer le projet de budget. Lors de cette séance, une réduction des dépenses de l'ordre de 50'000 francs a été effectuée afin de parvenir à l'équilibre budgétaire.

3.2 Reports de charges de l'Etat sur les communes

Après un bref répit en 2010, le Conseil d'Etat propose à nouveau au Grand Conseil, comme en 2009, de redresser les finances de l'Etat sur le dos des communes. Ainsi, dans son rapport d'information 11.036, du 26 août 2011, il envisage un panel de mesures allant de l'adaptation à la hausse du coût du policier à la réforme des mesures d'intégration professionnelle, en passant par la suppression de la péréquation financière verticale, la révision de l'émolument communal de naturalisation, la modification de la part de l'Etat aux écolages perçus par les communes, l'aménagement du système de réduction des primes LAMal, la redéfinition des tâches d'entretien des routes entre le Canton et les communes, etc. Ce rapport est disponible sous :

http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=46166

En cas de décision de mise en œuvre de l'intégralité des mesures proposées, dont certaines sont de la compétence du Grand Conseil, les charges supplémentaires pour la commune de La Tène représenteraient des montants de 237'000 francs ou 1.5 point d'impôt en 2012 et 604'000 francs ou 3.75 points d'impôt en 2013, soit :

Reports 2012		
Compte	Mesure	Charge supplémentaire
101.431.02	Emolument communal de naturalisation	2'000 francs
210.461.00	Part Etat aux écolages	5'500 francs
530.361.00	Remise de cotisations AVS	18'500 francs
582.361.00	Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	44'500 francs
860.410.00	LAEI, redevance électrique	166'500 francs
	Total	237'000 francs

Reports 2013		
Compte	Mesure	Charge supplémentaire
101.431.02	Emolument communal de naturalisation	4'500 francs
113.318.40	Coût du policier	10'000 francs
210.461.00	Part Etat aux écolages	5'500 francs
530.361.00	Remise de cotisations AVS	21'000 francs
581.352.00	PC familles	(-78'000 francs)
581.361.00	Développement entreprises sociales	(-25'000 francs)
581.361.00	Report LAMal bénéficiaires aide sociale	255'000 francs
582.361.00	Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	55'500 francs
620.314.00	Entretien des routes	22'500 francs
860.410.00	LAEI, redevance électrique	333'000 francs
	Total	603'500 francs

Conscient de la nécessité de devoir redresser les finances cantonales, une opération à laquelle les communes neuchâteloises se sont plusieurs fois déclarées prêtes à participer, par le biais notamment du 3e volet à venir du désenchevêtrement des tâches Etat-communes, le Conseil communal regrette toutefois la politique du *cavalier seul* du Conseil d'Etat, qui ne prend pas en considération les intérêts et le rôle des communes, avec pour risque à terme un simple décalage des problèmes de l'Etat vers les communes, dont une fiscalité lourde. Par courrier du 1er novembre 2011, le Conseil communal a ainsi fait part de ses inquiétudes auprès de la députation laténienne concernant les réitérées manœuvres du Conseil d'Etat, qu'il juge inélégantes et lassantes.

En tout état de cause, il convient maintenant de porter un œil attentif au sort des réflexions du Grand Conseil concernant le rapport d'information 11.036 – et les projets associés – et le projet de loi sur l'approvisionnement en électricité, qui sont tous portés à l'ordre du jour de la session des 6 et 7 décembre 2011.

En cas d'acceptation (partielle ou totale) par le Grand Conseil de reports de charges évoqués ci-dessus, le budget sera amendé lors de la séance ordinaire du Conseil général le 15 décembre prochain.

3.3 Mesures salariales

Le personnel communal est soumis à la législation cantonale sur le statut de la fonction publique et les traitements communaux suivent les adaptations décidées par l'Etat (art. 177 alinéas 1 et 3 du Règlement général de commune, du 19 février 2009).

Ainsi, pour 2012, les traitements évolueront ainsi :

- pleine compensation du renchérissement sur la base de la progression de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) de mai 2010 à mai 2011 (+0.37%)
- allègement de la retenue obligatoire (passage de -1.11% à -0.56%) des traitements de base ; un abandon total de cette retenue est prévu pour 2013
- octroi d'un échelon automatique aux employés communaux avec ouverture des automatismes jusqu'au dernier échelon des classes de traitement
- octroi des annuités de hautes-paies et des changements de classes de traitement des enseignants

3.4 Recettes fiscales

A l'heure de la rédaction du présent rapport, les recettes fiscales 2011 affichent un résultat provisoire réjouissant puisque les prévisions budgétaires sont quasi atteintes (impôt sur la fortune des personnes physiques et impôt foncier), sinon atteintes (impôt sur le revenu des personnes physiques) voire largement dépassées (impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales), ce qui permet de compter sur un bouclement positif des comptes communaux 2011 et d'augurer un exercice 2012 en principe serein.

Impôt direct des personnes physiques

L'amélioration de la conjoncture va se traduire par une augmentation des revenus. Ainsi, les salaires 2011 déterminés sur la base de la situation économique 2010 seront plus élevés que ceux de 2010, lesquels avaient été déterminés selon la situation économique 2009.

Sur la base des taxations 2010 en cours, des adaptations des tranches 2011 et des perspectives économiques, l'impôt 2012 sur le revenu des personnes physiques est prudemment estimé à 7.88 millions de francs, en légère progression de +130'000 francs ou +1.6% par rapport au budget 2011. L'impôt sur la fortune des personnes physiques ne devrait selon toute vraisemblance pas varier en restant à 0.65 million de francs. L'Etat table quant à lui sur une progression de +1.7% de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques par rapport à son propre budget 2011.

Toutefois, au vu des incertitudes planant sur l'économie européenne et mondiale, ainsi qu'en raison de la crise de la dette souveraine, il faut être conscient de la difficulté d'évaluer l'évolution des recettes fiscales dans ce contexte.

A titre d'élément positif, il s'agit cependant de relever que le taux de chômage ne cesse de diminuer (variation d'octobre 2010 à octobre 2011 : baisse de 3.5% à 2.9% au plan national ; baisse de 5.9% à 4.4% au plan cantonal ; baisse de 4.5% à 3.9% au plan communal).

Impôt direct des personnes morales

L'effet de la réforme de l'imposition des personnes morales et la bonne conjoncture se traduisent par une augmentation des recettes fiscales. Malgré les incertitudes économiques et la force du franc suisse, les comptes 2011 des sociétés devraient être bons. Il est toutefois probable qu'un ralentissement du niveau de la conjoncture économique sera enregistré en 2012, ce qui engendrera éventuellement quelques adaptations des acomptes d'impôt pour certaines sociétés. Par ailleurs, si l'économie mondiale devait traverser une nouvelle crise, les résultats des entreprises seraient alors moins bons que prévu.

Pour mémoire, la réforme de l'imposition des personnes morales, qui est entrée en vigueur en 2011, prévoit de diminuer progressivement de 10 à 5% entre 2011 et 2016 le taux de l'impôt sur le bénéfice et elle introduit la possibilité d'imputer à l'impôt sur le bénéfice l'impôt sur le capital, ceci moyennant la suppression des allégements fiscaux accordés à certaines sociétés. Un régime transitoire d'une durée limitée à 3 ans (2011, 2012 et 2013) est prévu pour les communes.

Le régime provisoire correspond à la mise sur pied, limitée dans le temps, d'un mécanisme de compensation intercommunale pour une certaine part des revenus des PM. Ainsi, durant les années 2011 à 2013, les communes qui connaissent une augmentation (à calculer en pour cent) de leurs recettes fiscales provenant de PM supérieure à celle enregistrée à l'Etat, versent cette part excédentaire dans un fonds de répartition, qui sert à garantir aux communes la moyenne des revenus nominaux moyens provenant des PM des années 2005 à 2009 (base de référence). L'éventuel solde subsistant dans le fonds de répartition après une première répartition est alors partagé entre toutes les communes selon le critère habitant.

S'agissant de La Tène, alors qu'une première simulation des revenus fiscaux moyens effectuée en juin 2011 avait déterminé le montant légalement garanti à 6.564 millions de francs (en progression de +0.564 million de francs par rapport aux 6 millions francs inscrits au budget 2011), un état de situation réalisé à fin septembre a révélé une hausse dudit montant à 6.769 millions de francs (en progression de +0.769 million de francs par rapport au budget 2011). Le montant prévu au budget 2012 intègre la valeur selon l'état de situation à mi-octobre, moyennant une prudente hypothèse de progression de +1.2% et est réparti, dans l'attente des instructions comptables à parvenir du service des communes, à raison de 5.75 millions de francs pour l'impôt sur le bénéfice et 1.1 million pour l'impôt sur le capital.

Il convient toutefois de considérer que sans le régime provisoire 2011 – 2013 qui est décrit ci-dessus, seules les recettes fiscales issues des entreprises domiciliées sur le territoire communal seraient portées aux comptes communaux. Or, pour l'exercice 2011, celles-ci ne totalisent à ce jour qu'un montant de 2.834 millions de francs, le fonds de compensation intercommunale devant verser la différence, soit près de 4 millions de francs.

Impôt foncier

L'impôt foncier est l'impôt grevant les immeubles de placement des personnes morales et celui prélevé sur les immeubles de rendement appartenant à des institutions de prévoyance professionnelle. Le taux est de 1.5‰ de l'estimation cadastrale. Le montant de cet impôt fluctue peu. Le montant porté au budget correspond au produit 2011.

3.5 Péréquation financière intercommunale

Nous nous permettons de vous renvoyer au commentaire particulier du compte 922.361.00, Finances et impôts, Péréquation financière, pour une présentation des principes de calcul de la participation communale.

La participation laténienne augmentera en 2012 (4.995 millions de francs) par rapport aux comptes 2010 (4.156 millions de francs) et 2011 (4.671 millions en francs), ceci en raison de la hausse des recettes provenant des personnes morales en lien avec le mécanisme de compensation 2011-2013.

Comme déjà annoncé dans le rapport à l'appui du budget 2010, le Conseil communal rappelle que l'Etat travaille à la révision de la législation cantonale sur la péréquation financière intercommunale (dite péréquation *horizontale*). Selon les dernières informations, cette révision ne devrait toutefois pas être soumise au Grand Conseil durant cette législature.

4. Remarques par poste comptable

Ce chapitre indique la charge nette de chaque poste comptable, avec mention de la progression par rapport au budget 2011 (en pour cent et en valeur absolue) ainsi que les principales causes de variation. Les commentaires à l'appui du budget 2012 donnent des indications plus circonstanciées.

0 – Administration
Charge nette de 1'430'500 francs
(+25'500 francs ou +1.815% par rapport au budget 2011)

La quasi stabilité de ce poste est dans les grandes lignes expliquée par la maîtrise des biens, services et marchandises ainsi que par la modification des imputations des traitements de l'administration (compte 020.490.04 ; 197'000 francs au budget 2012 contre 185'500 francs au budget 2011), ce qui compense la progression des traitements (octroi d'un échelon en 2012).

1 – Sécurité publique
Charge nette de 384'000 francs
(+4'500 francs ou +1.186% par rapport au budget 2011)

La légère hausse de ce poste est due à la baisse des recettes provenant des activités de contrôle des habitants, notamment suite au transfert à l'Etat de l'activité d'émission des passeports (compte 101.431.00 ; recette de 45'000 francs au budget 2012 contre 75'000 francs au budget 2011), dont les effets sont toutefois atténués par la baisse de la participation communale au SFBL, en raison de l'arrivée à terme de certains amortissements (compte 140.352.01 ; 78'000 francs au budget 2012 contre 95'000 francs au budget 2011). Le coût du contrat de prestations avec la Police neuchâteloise (compte 113.318.40) est stable alors que la participation communale au SIS Incendie est quant à elle en légère diminution (compte 140.352.00 ; 214'500 francs au budget 2012 contre 218'500 francs au budget 2011).

Pour mémoire, moyennant l'accord du Service de la sécurité civile et militaire, la contribution forfaitaire au Fonds de protection civile (compte 160.351.00 ; 14 francs/habitant) est intégralement compensée par un prélèvement à la

réserve concernant les contributions de remplacement pour les abris PCi (compte B280.00).

	Contributions de remplacement abris PCI
Montant au 1er janvier 2011	289'531 francs
Estimation des attributions 2011 Prélèvement 2011	+30'000 francs -67'500 francs
Estimation des attributions 2012 Estimation du prélèvement 2012	+30'000 francs -68'000 francs
Solde au 31 décembre 2012	214'031 francs

Variations 2011-2012, réserve contributions de remplacement abris PCI

2 – Enseignement & formation
Charge nette de 4'953'000 francs
(-316'000 francs ou -5.997% par rapport au budget 2011)

La baisse du nombre d'enfants scolarisés explique la diminution de ce poste, notamment par la fermeture d'une classe au collège de Wavre (compte 210.302.00 ; 1.65 million de francs au budget 2012 contre 1.78 million de francs au budget 2011) ainsi que par la réduction de l'écolage global versé à l'ESRN, qui sera basé sur une moyenne de 250 élèves en 2012 contre 262 en 2011 (compte 211.352.00 ; 2.66 millions de francs au budget 2012 contre 2.76 millions de francs au budget 2011).

Les charges nettes de la CSUM (sous-poste 212, CSUM) et du service de conciergerie (sous-poste 215, Service conciergerie) sont réparties dans différents comptes, selon des clés de répartition ad hoc.

3 – Culture, loisirs, sports
Charge nette de 777'500 francs
(-20'500 francs ou -2.569% par rapport au budget 2011)

L'amélioration de ce poste est à rechercher dans un *retour à la normale* des recettes provenant du camping, après une baisse exceptionnelle et unique en 2011 (sous-poste 351 ; recettes de 174'500 francs au budget 2012 contre 133'000 francs au budget 2011). A noter qu'au moment de la rédaction du présent rapport, le recours contre le résultat de la votation communale du 28 novembre 2010 concernant le crédit de 1.9 million de francs afin de reconstruire le bâtiment sanitaire au camping de La Tène est toujours pendant auprès du Tribunal fédéral.

Bien qu'autofinancés et n'influençant pas le résultat du compte de fonctionnement, il sied de relever que les ports devraient dégager un excédent de recettes de +16'500 francs en 2012. Les variations 2010-2011 de la réserve concernant les ports et rives (compte B280.07 en lien avec les sous-postes 343, Ports et 750, Rives et berges) sont résumées ainsi :

	Ports et rives
Montant au 1er janvier 2011	526'972 francs
Ports : estimation de l'attribution 2011 Rives et berges : estimation du prélèvement 2011	+46'000 francs -4'500 francs
Ports : estimation de l'attribution 2012 Rives et berges : estimation du prélèvement 2012	+16'500 francs -50'000 francs
Solde au 31 décembre 2012	534'972 francs

Variations 2011-2012, réserve ports et rives

4 – Santé

Charge nette de 171'500 francs
(-5'500 francs ou -3.107% par rapport au budget 2011)

La légère diminution de ce poste n'appelle aucun commentaire particulier, sous réserve de la légère adaptation à la baisse de la participation au SIS-Ambulance (-4'000 francs, compte 490.352.00, Participation Service de l'ambulance ; le SIS de la Ville de Neuchâtel, auquel la commune de La Tène est liée par convention, établit le budget de fonctionnement).

5 – Prévoyance sociale

Charge nette de 2'615'500 francs
(+239'500 francs ou +10.080% par rapport au budget 2011)

Comme de coutume, les charges en relation avec ce poste continuent de progresser.

La part prépondérante de cette augmentation est expliquée par la mise en œuvre de la loi sur loi sur l'accueil des enfants, qui a été acceptée en votation populaire le 19 juin 2011. Ainsi, suite à l'augmentation du nombre de places d'accueil, la progression de la part communale est estimée à +203'000 francs en 2012 (sous-poste 540, Structures d'accueil de l'enfance) puis encore +250'000 francs en 2013. En contrepartie, le loyer supplémentaire acquitté par la crèche progressera également (+11'000 francs en 2011, compte 540.427.00, Locations de locaux).

Suite à la révision de la LACI, qui a diminué le délai-cadre d'indemnisation, et qui a eu pour corolaire un transfert de charges depuis l'assurance fédérale sur celles de l'aide sociale, le personnel du service social régional doit être renforcé (+37'000 francs, compte 581.352.00, Participation SSREDL) et la participation communale à l'action sociale augmente (+11'000 francs, compte 581.361.00, Participation action sociale).

A noter que le sous-poste 58, Prévoyance sociale, en totalisant une charge nette de 1.92 million de francs, représente 6.75% des charges du budget communal 2012 !

6 – Trafic
Charge nette de 1'637’000 francs
(+117’000 francs ou +7.697% par rapport au budget 2011)

Alors que les sous-postes sous la dépendance directe du Conseil communal, soit les sous-postes 620, Routes communales et 621, Parkings, sont stables, la progression est essentiellement expliquée par la hausse de la participation communale aux entreprises de transport (+117'000 francs, compte 650.364.00, Participation entreprises de transport). Cette augmentation est expliquée par l'intégration dans le pot commun du coût de la ligne Le Landeron - Marin, de nouvelles prestations ferroviaires entre Neuchâtel et Le Locle, l'introduction de matériel roulant Domino sur les lignes CFF. Diverses adaptations des offres de transports voyageurs et des conventions pour le développement et le maintien de l'infrastructure, ainsi qu'au rattrapage dû aux économies réalisées en 2011, expliquent également cette augmentation.

7 – Protection & aménagement de l’environnement
Charge nette de 337’500 francs
(-127’000 francs ou -27.341% par rapport au budget 2011)

La modification du plan comptable suite à l’introduction de la taxe au sac dès le 1er janvier 2012 et les contraintes techniques du logiciel de comptabilité communale SAINet expliquent la variation du résultat du poste 7, Protection & aménagement de l’environnement. Le montant de -127'000 francs n’est pas pertinent pour les motifs développés au sous-poste 720, Déchets logements.

Pour rappel, le service des eaux (sous-poste 700) et l’épuration (sous-poste 710) sont à autofinancer par la taxe et ils n’influencent pas le résultat du compte de fonctionnement. Par contre, selon le règlement concernant la gestion des déchets du 3 novembre 2011, une part de 30% des coûts d’élimination des déchets urbains provenant des logements sera financée par l’impôt.

Les variations 2010-2011 des réserves concernant l’approvisionnement en eau (compte B280.02 en lien avec le sous-poste 700, Eau potable), l’épuration des eaux (compte B280.03 en lien avec le sous-poste 710, Eaux usées) et de l’avance les déchets (compte B180.02 en lien avec les sous-postes 720, Déchets logements et 721, Déchets entreprises) sont résumées dans le tableau suivant :

	Eau	Epuration	Déchets
Montant au 1er janvier 2011	1'534’368 francs	315’628 francs	-15'550 francs
Estimation de l’attribution (+) /du prélèvement (-) 2011	+39'000 francs	-243’000 francs	-50’000 francs
Estimation de l’attribution (+) /du prélèvement (-) 2012	+50'000 francs	-250’000 francs	+14’500 francs
Solde au 31 décembre 2012	1'623’368 francs	-177’372 francs	-51’050 francs

Variations 2010-2011, réserves eau, épuration et déchets

8 – Economie publique
Produit net de 671’000 francs
(-232’000 francs ou -25.692% par rapport au budget 2011)

La péjoration de ce poste est exclusivement expliquée par le remboursement pendant 6 ans (2012 à 2017) d'un trop-versé par Groupe E SA sur la redevance électrique 2010 (Cf. le commentaire particulier du compte 860.410.00, Ristourne Groupe E).

A noter que le Grand Conseil est saisi du rapport 11.016 du Conseil d’Etat à l’appui d’un projet de loi sur l’approvisionnement en électricité (LAEI), du 28 mars 2011, instituant une véritable base légale pour la perception des redevances électriques par les communes – qui ferait actuellement défaut selon certains – mais qui prévoit le principe d’affectation de 75% du produit, après une période transitoire de 3 ans, ne laissant qu’un solde de 25% à l’entière disposition des communes. Lors de la session des 1er et 2 novembre 2011, ce rapport a été l’objet de nombreuses discussions et controverses, à tel point que les débats ont été suspendus par le président du Grand Conseil et qu’il sera en principe repris lors de la session des 6 et 7 décembre 2011. En cas d’acceptation de LAEI telle que proposée par le Conseil d’Etat, et sous réserve du montant définitif de redevance par kWh – qui est aussi âprement discuté – le ménage communal serait déséquilibré de 166'500 francs en 2012 (environ 1 point d’impôt), de 333'000 francs en 2012 (environ 2 points d’impôt) puis de 400'000 à 500'000 francs en 2014 (environ 3 points d’impôt).

L’exploitation des forêts présente quant à elle une légère diminution des charges (-3’500 francs ; sous-poste 812, Forêts communales).

9 – Finances & impôts
Produit net de 11'635'500 francs
(+446’000 francs ou +3.986% par rapport au budget 2011)

L’amélioration de ce poste est essentiellement due à la hausse du produit des impôts des personnes morales (+0.85 million de francs, comptes 900.401.00, Impôt bénéfice PM et 900.401.01, Impôt capital PM) et par la reprise de la progression *naturelle* de l’imposition des personnes physiques (+130’000 francs, comptes 900.400.00, Impôt revenu PP et 900.400.01, Impôt fortune PP). La participation communale à la péréquation financière intercommunale est en progression (+417’500 francs, compte 922.361.00, Péréquation financière).

5. Conclusion

Le Conseil communal est fier de présenter au Conseil général un budget équilibré, ce qui est l’un des objectifs de la législature 2010 – 2012 (mesure 9.2). A cet égard, parvenir à l’équilibre des charges et des revenus à l’issue des 3 premières années d’existence de la commune de La Tène, en arrivant à résorber un déficit structurel chiffré initialement à 0.4 million de francs, a tenu de la gageure alors que l’économie – et conséquemment les finances communales – passait durant la même période par un profond trouble. Néanmoins, le Conseil communal a relevé ce défi car il a toujours été persuadé que les bases du projet de société sur lesquelles repose la fusion des communes de Thielle-Wavre et Marin-Epagnier sont solides et fiables.

Le Conseil communal voit également dans ce budget 2012 la consécration de la politique du *dos-rond*, entérinée en son temps par le Conseil général, qui a voulu que l'on ne touche pas aux prestations à la population ni à l'impôt pour résorber des déficits 2009 et 2010 certes abyssaux mais uniquement liés à l'évolution négative de la conjoncture. Gardant la tête froide et pilotant avec clairvoyance et discernement la jeune collectivité publique de La Tène, le Conseil communal a depuis 3 ans toujours eu à cœur de respecter les buts de la fusion. A l'aube des élections communales 2012, il est ainsi en mesure de présenter un budget communal équilibré.

Toutefois, le Conseil communal est conscient que cet équilibre reste fragile, notamment en raison des sombres nuages planant sur l'économie et de différents caps, telles les révisions législatives, qui seront prochainement à négocier. L'exercice 2012 s'annonce certes sous de meilleurs auspices que ceux des années 2009 et 2010, mais ils requerront une vigilance et un engagement sans faille de l'Exécutif.

Au vu des explications données, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de prendre en considération et d'adopter le présent budget.

La Tène, le 21 novembre 2011 LE CONSEIL COMMUNAL